

DES SERVICES POUR MIEUX VOUS SERVIR



Mr. Bricolage
GUADELOUPE

CERTIFICAT DE GARANTIE

TOUS NOS PRODUITS SONT GARANTIS 2 ANS*

CREPS

Mr. Bricolage
LES ABYMES

MILENIS

CRÉDIT
AGRICOLE

GEDIMAT

Le

SAV.
Mr. Bricolage
GUADELOUPE

0590 38 24 27

Du lundi au vendredi - 7h30 / 13h30

Le samedi - 8h30 / 12h00

Imm. le Village du Bâtiment - Chemin de Terrasson - 97139 Les Abymes

Le
SAV.
Mr. Bricolage

* Minimum

GARANTIES LEGALES ET GARANTIE COMMERCIALE

Les produits vendus par le Magasin bénéficient des garanties légales, s'appliquant indépendamment de la garantie commerciale éventuellement consentie par le Fabricant.

En cas de panne ou de mauvais fonctionnement d'un produit pouvant bénéficier de l'une des garanties ci-après, les interventions au titre de la mise des dites garanties sont gratuites (remplacement des pièces défectueuses et main-d'oeuvre).

ATTENTION : LES GARANTIES NE JOUENT QUE si le client utilise l'appareil dans les conditions normales d'usage et conformément à sa notice d'emploi et d'entretien.

Les garanties prennent effet à compter de la date d'achat du produit. Il est impératif de conserver le ticket de caisse ou la facture du produit qui sont indispensables pour l'application des garanties.

Le prestataire établira les premiers tests nécessaires afin d'établir un diagnostic du matériel. Dans l'éventualité où il ne parvient pas à établir le diagnostic de suite, il dispose d'un délai de 48h pour l'établir et en informer le Client.

Le délai moyen de réparation est de 20 jours après la remise au Prestataire du produit. Le magasin ne pourrait être tenu pour responsable des retards éventuels liés à des difficultés d'approvisionnements en pièces détachées, à des retards dus au prestataire, ou aux délais d'acheminement.

° La garantie légale de conformité

Le Client bénéficie de la garantie légale de conformité prévue par le Code de la consommation (articles L211-4 à L211-13*).

Lorsqu'il agit en garantie légale de conformité, le consommateur bénéficie d'un délai de deux ans à compter de la délivrance du bien pour agir.

La garantie légale de conformité s'applique indépendamment de la garantie commerciale éventuellement consentie.

° La garantie légale contre les défauts cachés de la chose vendue

Le Client bénéficie de la garantie légale relative aux défauts de la chose vendue, dans les conditions prévues aux articles 1641 à 1648 et 2232* du code civil.

Le consommateur peut décider de mettre en oeuvre la garantie contre les défauts cachés de la chose vendue (art. 1641 du code civil) et dans cette hypothèse, il peut choisir entre la résolution de la vente ou une réduction du prix de vente (art. 1644 du code civil).

° La garantie commerciale

Certains produits bénéficient d'une garantie commerciale qui est consentie par le Fabricant du produit en plus des garanties légales dues par le magasin.

L'étendue et la durée de cette garantie diffèrent selon les produits et les marques. Le Magasin invite en conséquence le client à consulter attentivement la notice d'emploi fournie avec les produits et les termes exacts des garanties dont les produits peuvent être assortis.

Toute limitation dans la garantie accordée par le fabricant s'imposera. Le Magasin ne pourra être tenu pour le surplus.

Tous les produits bénéficiant d'une garantie commerciale doivent être déposés auprès des prestataires désignés par le magasin, sauf stipulations contraires éventuellement indiquées sur la notice du produit.

Lorsque les frais de réparation sont supérieurs à la valeur de remplacement de l'appareil ou lorsque l'appareil n'est pas réparable, le Magasin pourra remplacer l'appareil défectueux par un produit équivalent présentant des fonctionnalités égales ou supérieures au produit d'origine.

DOMMAGES, FAITS ET RISQUES NON COUVERTS PAR LES GARANTIES

Ne sont généralement pas couverts (cette liste est indicative et non limitative, elle peut varier en fonction du produit concerné) :

- les accessoires et pièces dont l'usure graduelle et progressive nécessite le renouvellement, le remplacement ou l'entretien périodique tels que notamment : filtres, piles, batteries, pièces de présentation, lampes, bougies d'allumage, courroies, chaînes, lanceur, patin de frein, etc...;
- les pannes et avaries provoquées par de fausses manoeuvres ou résultant d'une mauvaise utilisation, d'un mauvais ou d'un défaut d'entretien ou du non-respect des prescriptions du fabricant ;
- les dommages résultant d'une négligence, installation défectueuse ou non conforme aux prescriptions du fabricant ou réalisées par l'acheteur ou un tiers non agréé par le vendeur.
- les modifications apportées aux caractéristiques d'origine de l'appareil ;
- les dommages résultant des effets d'incendie, d'accidents, dégâts des eaux, d'oxydation, de la foudre, d'explosions et, de manière générale, d'utilisation nuisible à la bonne conservation de l'appareil ;
- les dommages provenant d'éléments extérieurs à l'appareil (corps étrangers, insectes, rongeurs, etc...) ;
- les dommages dus à des problèmes d'alimentation externe au produit (branchement sur une prise défectueuse ou surtension électrique) ;
- les dommages à des produits dont l'identification ou l'origine est impossible à vérifier (n° de série effacé, décollé, limé, usé, absence de facture d'achat,...) ;
- les coups, chocs, éraflures ;

LE SERVICE APRES-VENTE

Les prestations de service après-vente (c'est-à-dire intervention hors garantie commerciale) sont payantes et exclusivement réglées par le Client au prestataire désigné.

Le Magasin n'a aucune part ni responsabilité dans la relation entre le Prestataire et le Client.

Le Client remet son appareil au SAV désigné ci-après par le Magasin.

Le Prestataire SAV devra établir un devis des travaux à réaliser et solliciter l'accord préalable du Client avant intervention.

Le Prestataire établira les premiers tests nécessaires afin d'établir un diagnostic du matériel, mentionnant notamment l'état de ce dernier, les spécifications de la réparation à effectuer si le diagnostic a pu être établi immédiatement et les délais d'intervention.

Ce document devra être obligatoirement signé par les deux parties. Si au cours des travaux entrepris après accord du Client, des réparations et fournitures autres que celles prévues se révélaient nécessaires le Prestataire s'engage à ne procéder à aucune opération non prévue sans avoir établi, au préalable un devis complémentaire et obtenu l'accord du Client. Lorsque l'appareil nécessite une immobilisation due à une commande de pièces détachées pour réparation, il ne justifie pas d'une prolongation de la garantie égale à la durée de l'immobilisation.

VOTRE SAV EN FONCTION DE LA MARQUE DU PRODUIT

ABC

- 1^{ER} PRIX
- AEG
- BLACK & DECKER
- BOSCH
- CALOR
- COCO FREEZER

GHI

- GYS
- HYUNDAI
- INVENTIV
- IDEALUX

MNO

- MAKITA
- MANTRA
- MC CULLOCH
- MECAFER
- METABO
- MICHELIN
- MOULINEX
- ORIGINAL KAISER

STU

- SANG
- SCHEPPACH
- SEB
- SKILL
- SKIRON
- STANLEY
- STHIL
- TEFAL
- TROPICAL CLEAN

DEF

- DAEWOO
- DREMEL
- DEF PRO
- EINHELL
- E-LUMINE
- FARTOOLS
- FEIDER

JKL

- JBL
- JVC
- KARCHER
- KENWOOD
- KRUPS
- LIVOO

PQR

- PEUGEOT
- PIONNER
- PHILIPS
- PRODIF
- RIBIMEX
- ROWENTA
- RYOBI

VWX

- WAGNER
- WELLMAX

YZ

- ZEUS



0590 38 24 27

Imm. le Village du Bâtiment
Chemin de Terrasson
Les Abymes

SYSTEM FIX

05 90 98 90 02

8 Rue Nobel
ZI de Jarry

SODIMAT

0590 26 60 58

Rue Thomas Edison
Baie-Mahault

NUMBER ONE

0590 82 90 20

44 Lot. Dugazon
de Bourgogne, P-A-P

TELETECHNIC ELECT

0590 68 32 96

30 Rue Abel Libany
Les Abymes

CENTRE SAV DOM

0590 41 31 51

Immeuble Simpex
Baie-Mahault

E-LUMINE

0590 90 92 75

1, rue Fulton ZI de Jarry
Baie-Mahault

Tout ce qui n'est pas mentionné sera réparé en magasin.